

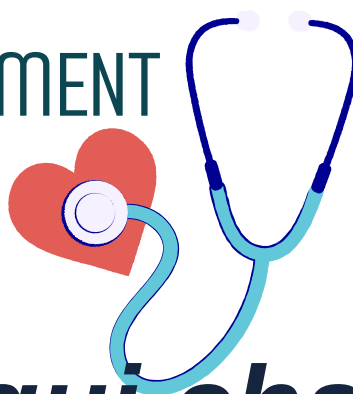


MINISTÈRE
DE LA SANTÉ
ET DE L'ACCÈS
AUX SOINS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CESP

CONTRAT D'ENGAGEMENT
DE SERVICE PUBLIC



***Qu'est ce qui change
dès 2025 ?***





Parmi les leviers majeurs pour réduire les déserts médicaux, le CESP s'adresse aux étudiants et internes dès la 4ème année des études en médecine et odontologie ainsi qu'aux Praticiens diplômés hors UE (PADHUE) de ces mêmes spécialités. Le dispositif devrait s'ouvrir prochainement aux filières de pharmacie et de maïeutique. Actuellement, on estime que 4 500 CESP sont en cours.



LES NOUVEAUTÉS

CE QU'IL FAUT RETENIR

Auparavant gérés par le centre national de gestion (CNG), les CESP vont progressivement être transférés à l'agence de services et de paiement (ASP). Pour les CESP en cours, le CNG reste l'interlocuteur et poursuit le versement des allocations. En revanche, pour les CESP qui seront signés à partir du 1er janvier 2025 (campagne 2024-2025), l'ASP sera votre interlocutrice dédiée. L'ASP reprendra dans un second temps la gestion globale de l'ensemble des contrats dès 2026



Pour ce faire, une nouvelle application est en cours de développement par l'ASP. Dans le courant du 1er trimestre 2025, elle sera accessible aux candidats au CESP ainsi qu'aux autres acteurs du dispositif (ARS et UFR) soit sur ordinateur soit sur smartphone.

Cette application, sécurisée, permettra aux candidats admis sur liste principale et complémentaire de déposer en ligne les pièces requises avant la signature de leur CESP et aux ARS et UFR, de suivre leurs dossiers.

A noter

Des sessions d'information et des webinaires assurés par l'ASP auprès des ARS, UFR et étudiants présenteront le fonctionnement de cette plateforme. Le premier webinaire pour les ARS et UFR se tiendra le 22 novembre 2024 à 14h.



POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024-2025

Les candidats doivent suivre les procédures actuellement en vigueur (sans application) et les commissions de sélection des dossiers se dérouleront selon le dispositif habituel. Les listes de classement seront transmises à la DGOS ainsi qu'à l'ASP en janvier 2025.



Inscription sur la plateforme

Les candidats figurant sur liste principale et complémentaire doivent s'inscrire à la plateforme au 1er trimestre 2025 afin de conclure leur CESP, en fonction du nombre de contrats proposés par l'arrêté annuel.



POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2025-2026

A partir d'octobre 2025, l'application de l'ASP dématérialisera complètement la gestion des nouvelles candidatures, offrant ainsi un accès plus simple, plus rapide et mieux centralisé à tous les acteurs concernés.

Un accompagnement préalable sera mis en place pour une transition fluide vers cette application.

Plus d'infos ici : le contrat d'engagement de service public - CESP



En partenariat avec :

Contact : DGOS-RH1@sante.gouv.fr